



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

-----

**COMMUNE DE MONTCET**

-----

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
N° 14 du 18/09/2025**

**PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

*sur toute la commune*

**LE MAIRE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

**VU** la demande en date du 18/09/2025 par laquelle l'entreprise SOBECA - LENT, représentée par Monsieur Pascal THIOLLIER, située ZA ST Pierre – 01240 LENT

**CONSIDERANT** que pour permettre les activités d'entretien, de maintenance et de dépannage sur l'éclairage public de la commune ainsi que la mise en place et dépose des illuminations de Noël et assurer la sécurité des usagers de la voie pendant les chantiers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera réglementée sur toute la commune, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026**

**ARTICLE 2 :**

La circulation est susceptible d'être arrêtée le temps du chantier, de façon ponctuelle. La circulation pourra être mise sur une voie, alternée manuellement ou par des feux tricolores.

**ARTICLE 3 :**

L'interdiction ne concerne pas les engins de secours.

Il est par ailleurs nécessaire de conserver une voie de circulation libre de 3m pour les services de secours.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- Monsieur Pascal THIOLLIER, pour SOBECA au 04 74 52 86 90

**ARTICLE 5 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LYON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise SOBECA, chargée des travaux

Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de BOURG EN BRESSE,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

M. le Chef de Corps du CPINI,

L'Entreprise KEOLIS, chargé du transport scolaire sur la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montcet, 18/09/2025

Le Maire,  
Franck TARPIN





COMMUNE DE MONTCET

31 rue de la Mairie

01310 MONTCET

A Lent, le 18/09/2025

**Objet : DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT**

**DEMANDE D'OCCUPATION DE LA VOIRIE PERMANENTE**

**A L'ATTENTION DE MONSIEUR/MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre marché d'entretien et de maintenance sur l'éclairage public de votre commune, nous sommes amenés à intervenir de façon très ponctuelle et répétitive sur l'ensemble de votre territoire et ce tout au long de l'année.

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous établir un arrêté permanent de circulation, ainsi qu'une permission d'occupation de la voirie pour l'année 2026, sur l'ensemble de votre commune afin de mener à bien les travaux suivants :

- Dépannage de points lumineux
- Changement systématique des ampoules
- Mise en sécurité et remplacement de points lumineux accidentés
- Mise en place et dépose des illuminations de Noël

Nous mettrons en place en fonction de l'environnement du chantier une signalisation conforme aux prescriptions en vigueur.

Pour toute demande de renseignement complémentaire visant à l'établissement de cet arrêté, vous pouvez contacter SOBECA au 04.74.52.15.25 ou par mail : [ep.lent@sobeca.fr](mailto:ep.lent@sobeca.fr)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Pascal THIOLLIER

Directeur d'agence

**SOBECA**  
SAS au capital de 3 080 000 €  
ZA SAINT-PIERRE  
01240 LENT  
703 780 247 RCS Villefranche Tarare  
Tél 04 74 52 86 90 - Fax 04 74 52 86 99

SOBECA LENT - ZA Saint-Pierre, 01240 LENT  
Tél. : 04 74 52 86 90 - [lent@sobeca.fr](mailto:lent@sobeca.fr)  
SIRET 703 780 247 00440

Siège Social : ZI Avenue Jean Vacher, 69480 ANSE  
Tél. : 04 74 68 32 62 - [info@firalp.fr](mailto:info@firalp.fr) - [www.firalp.fr](http://www.firalp.fr)

